

**Direction régionale des Finances publiques de la  
Guadeloupe et des îles du Nord**

Service local du domaine

Centre des finances publiques de Desmarais

97 100 BASSE-TERRE

Téléphone : 05.90.99.66.64

Mel: [drfip971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Sylvère SITIMA

Le Directeur régional des Finances publiques

à

DEAL Guadeloupe  
Service PACT/AGT/GEL  
ZA de Dothémare Il-Kann'n Opé  
97 139 Les Abymes

A l'attention de Madame LEPIERRE

Objet : projet convention DEAL/PACT- portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ,au bénéfice de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) n°SIRET 249 710 062 00 012, pour la régularisation d'une base nautique « A POINTE LE BOYER » sur le territoire de la commune de SAINTE-ROSE.

A Basse-Terre, le 24/01/2022

Madame,

Vous m'avez transmis une demande d'avis portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au bénéfice de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) n°SIRET 249 710 062 00 012, pour la régularisation d'une base nautique « A POINTE LE BOYER » sur le territoire de la commune de SAINTE-ROSE.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon agrément dans son principe.

Néanmoins, Il convient de modifier l'Article 3-REDEVANCE de la manière suivante :

Le montant de la redevance pour occupation non économique est déterminé comme suit :

- part fixe sur l'emprise foncière des installations qui reviendront au concessionnaire à l'issue de la période de 30 ans selon les plans joints :

Tarif zone 2 : 2,09 € x 1 146 m<sup>2</sup>/2 soit 1 197,57 arrondi à 1 198 €

**la part fixe s'élève à 1 198 €**

La redevance domaniale est indexée à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice TPO2 publiée par l'INSEE .

La redevance est exigible dès la notification de la présente autorisation

Le paiement de la redevance pourra être effectué :

- par virement à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

**IBAN : FR 20 3000 1000 641A 0000 0000 082 - BIC : BDFEFRPPCCT**

Dans tous les cas, il conviendra de faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant qui figure sur l'avis de paiement qui vous sera adressé.

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les aménagements et installations présents sur le domaine.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

**Katia BIBIANO**  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Katia Bibiano', with a large, stylized flourish at the bottom.